

REGLEMENT DU JEU GRAND JEU CONCOURS THERMALIES

Du 21 au 24 janvier 2010

Article 1 – La société 3 E, société anonyme au capital de 2 475 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 023 727 et dont le siège social est au 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu publicitaire sans obligation d'achat du 21 au 24 janvier inclus, à l'occasion du salon THERMALIES se déroulant au Carrousel du Louvre à Paris (75001).

Article 2 - Ce jeu est ouvert à toute personne majeure visitant le Salon THERMALIES 2010, à l'exception du personnel de 3 E et des exposants ainsi que de leur famille (même nom, même adresse). Une seule participation à un même nom et à une même adresse est admise durant toute l'opération.

Article 3 – Les personnes souhaitant participer doivent compléter le bulletin de participation disponible sur le Salon THERMALIES en y indiquant leurs coordonnées personnelles complètes (nom, adresse postale et e-mail), répondre aux questions y figurant et l'insérer dans l'une des urnes prévues à cet effet située sur le Salon THERMALIES. Les personnes peuvent également participer par bulletin libre, en indiquant leurs réponses et coordonnées, et en renvoyant le bulletin par courrier postal à 3 E. Aucune participation ne pourra être acceptée après 18 heures le 24 janvier 2010. Toute communication de coordonnées fausses, incomplètes ou illisibles entraînera la nullité de la participation.

Article 4 - Des tirages au sort parmi les bulletins de participation au jeu seront effectués dans un délai maximal de trois semaines suivant la fin du salon. Les gagnants seront informés individuellement dans un délai maximum de 15 jours à compter des tirages au sort par courrier ou e-mail envoyé à l'adresse qu'ils auront communiquée sur le bulletin de participation.

Article 5 – Le jeu est doté de 5 lots tels que définis ci-après :

Dotation 1 : séjour à l'hôtel The Résidence Tunis d'une valeur de 3 550 € (TTC)

1 séjour de 6 nuits à l'hôtel « The Residence Tunis » pour 2 personnes en chambre double vue jardin en base petit-déjeuner, incluant les transferts aller-retour aéroport / hôtel / aéroport ainsi qu'une cure "Sérénité" de 6 jours par personne (valable du 25/01/10 au 25/01/2011 exceptés Juillet et Août et vacances scolaires). Séjour reservable 30 jours avant la date souhaitée sous réserve des disponibilités. Le séjour ne comprend pas les vols allers retours Paris –Tunis.

Dotation 2 : un voyage à Marrakech-MarocFramissima « Les Jardins de l'Agdal » d'une valeur de 1 724 € hors taxes et redevances passages

1 séjour à MARRAKECH dans l'hôtel Framissima LES JARDINS DE L'AGDAL 5*. Séjour en demi pension - 8 jours / 7 nuits valable pour deux personnes au départ de PARIS sur vols spéciaux Charter FRAM. Séjour reservable 30 avant la date de départ souhaitée, hors période scolaire, du 1.02.2010 jusqu'à octobre 2010 sous réserve des disponibilités.

Dotation 3 : un voyage à Agadir-Maroc Framissima « Les dunes d'or 4* » d'une valeur de 1 560 € (Hors Taxes et redevances passages)

1 Séjour à Agadir dans l'hôtel Framissima LES DUNES D'OR 4* en Tout Compris - 8 jours / 7 nuits pour 2 personnes au départ de PARIS sur vols spéciaux charter FRAM. Séjour reservable 30 jours avant la date souhaitée, hors période scolaire, du 1.02.2010 jusqu'à octobre 2010 sous réserve des disponibilités.

Dotation 4 : un voyage à Monastir-Tunisie Framissima « Regency 4* » d'une valeur de 1 204 € (Hors Taxes et redevances passages)

MONASTIR : Framissima REGENCY 4* pour 2 personnes (Séjour en Tout Compris)- 8 jours / 7 nuits.
au départ de PARIS sur vols spéciaux charter FRAM.

Séjour réservable 30 jours avant la date de départ souhaitée, hors période scolaire, du 1.02.2010 jusqu'à octobre 2010 sous réserve des disponibilités.

Dotation 5 : un voyage à Madhia-Tuinisie Framissima « Thalassa Madhia 4* » d'une valeur de 1 110 € (Hors Taxes et redevances passages)

MADHIA : Framissima THALASSA MADHIA 4* pour 2 personnes (Séjour en Tout Compris)- 8 jours / 7 nuits au départ de PARIS sur vols spéciaux charter FRAM.

Séjour réservable 30 jours avant la date de départ souhaitée, hors période scolaire, du 1.02.2010 jusqu'à octobre 2010 sous réserve des disponibilités.

Article 6 – les dotations seront à retirer directement auprès de la société 3 E dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception du mail ou courrier informant les gagnants de leur gain.

Article 7 -Le lot gagné n'est pas cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en espèces (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente. Le lot non remis au gagnant dans un délai de un mois ou pour toute raison dûment justifiée par la société ne sera pas réattribué et restera la propriété de la société offrant ledit lot.

Article 8 - Les gagnants des tirages au sort donnent leurs autorisations à la société 3 E de communiquer leur nom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 9 -Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, modifiée, les participants à cette opération autorisent la société 3 E à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à la Société 3 E- Service Visiteurs THERMALIES, 21 rue Camille Desmoulins 92789 Issy les Moulineaux cedex 9.

Article 10 -La société 3 E ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération.

Article 11 - En cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux de Paris.

Article 12 - Tout participant au jeu accepte de fait les termes de ce règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 13 - Ce règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de 3 E - Service Visiteurs 21, rue Camille Desmoulins 92789 Issy les Moulineaux cedex 9. Le timbre d'envoi de la demande et/ ou de la participation sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à 3 E et portant lisiblement la mention du jeu, le nom, le prénom et les coordonnées de la personne demandant le remboursement. Le règlement complet est déposé auprès de Maître Laval, huissier de justice à la SCP VENEZIA LAVAL DELIEGE, Neuilly-sur-Seine.

Fait à Issy-les-Moulineaux